

Note pour le Secrétariat

objet: visite du représentant de la Commission chilienne
des droits de l'homme à la FSM.



J'ai reçu le 18 juin 1981, sur sa demande, le cde. Gonzalo Taborga Molina, représentant de la Commission chilienne des droits de l'homme.

Le cde. Taborga, secrétaire responsable des relations internationales de la Commission, était accompagné par le cde. M. Baltra, Secrétaire du Comité International Syndical de Solidarité avec le peuple et les travailleurs du Chili. Ont assisté également à la rencontre les cdes. J. Junek, L. Turiansky et M.E. Cordoba de la FSM.

La Commission chilienne des droits de l'homme a été fondée en 1978 par un groupe des personnalités de renommée appartenant à tous les secteurs du mouvement démocratique au Chili. Son actuel président Jaime Castillo Velasco assume par exemple la fonction du viceprésident du parti chrétien-démocrate.

Les initiatives de la Commission sont orientées à la dénonciation des violations des droits de l'homme et aux actes de solidarité et d'aide envers les victimes de la répression. "La Maison des droits de l'homme" à Santiago, inaugurée en 1980 et abritant les départements spécialisés de la Commission, est le centre d'activité de celle-ci. La Commission accorde une attention particulière aux questions d'ordre social et syndical.

La Commission jouit d'un prestige international étant affiliée à la Commission Internationale des Juristes (Genève); à la Ligue Internationale des Droits de l'Homme (New York) et à la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (Paris);

Le cde. Taborga a exprimé le désir de son organisation à établir une coopération directe avec la FSM dans le domaine de la défense des droits et libertés syndicaux et dans le domaine des droits de l'homme en général.

J'ai donné une haute appréciation aux activités de la Commission chilienne des droits de l'homme en faveur des démocrates et syndicalistes persécutés au Chili et j'ai confirmé l'intérêt de la FSM à une collaboration étroite avec celle-ci. J'ai souligné que la FSM dans son action permanent nécessite des informations concrètes et précises sur les violations des droits et libertés syndicaux afin que ses démarches (surtout auprès de l'ONU et de l'OIT) puissent être efficaces.

Pour mettre sur pied la coopération prochaine entre la FSM et la Commission il a été convenu:

1. La FSM adressera une lettre à la Commission proposant l'établissement des contacts permanents entre les deux organisations; cette lettre sera examinée par le Conseil de la Commission qui, dans sa réponse positive, formulera aussi l'invitation pour une délégation de la FSM de se rendre au Chili.
2. La Commission s'efforcera d'envoyer régulièrement à la FSM toutes informations utiles pour celle-ci dans son action en défense des droits syndicaux au Chili.
3. Les deux organisations assureront l'envoi réciproque des publications et d'autres matériaux étudiés par chacune d'elles.

Jan Nemoudry

